

Nicolas Zein
OCI
Pointe-Noire
République du Congo
+242-06-602-02-37

Tribunal du Commerce
Mme La Présidente
Pointe-Noire
Congo

Mardi 29 Juin 2026

Affaire Nicolas ZEIN Contre Christ OKOUANGO: Conclusions.

Pour :

Monsieur Nicolas ZEIN

DemandeurEn personne

Contre :

Christ OKOUANGO

Défendeur.....En personne

Madame la Présidente,

Plaise au tribunal :

Mr Christ OKOUANGO a admis devant ses collègues de travail ainsi que devant l'Adjudant-Chef du commissariat de Mpita avoir volé les recettes de la société en faisant des recouvrements à l'insu de la société.

Statuant sur les mérites de la requête en paiement de diverses sommes d'argent introduite par le concluant suite à la rupture de son contrat de travail.

Lors de la première plainte nous avons fait état d'un vol initial de 1.046.000 XAF mais après enquête auprès des clients de Mr Christ OKOUANGO, il s'avère qu'il a volé 1.884.700 XAF et en

plus il a avoué devant l'Adjudant-Chef d'avoir vendu le téléphone de la société (montant de 100.000 XAF).

Il nous est donc redevable de 1.984.700XAF.

De ce que dessus :

Constater que M. Nicolas ZEIN a subi un fort préjudice et doit être remboursé avant de relâcher ce dernier.

Par ces motifs :

Recevoir M. Nicolas ZEIN en ses présentes écritures.

En conséquence, faire droit à toutes ses demandes, moyens et fins.

Sous toutes réserves.

Pour respectueuses conclusions.

Pointe-Noire, Mardi 29 Juin 2026

Nicolas ZEIN

Bordereau de Pièces :

Pièce n°1 : Liste des dettes volées par Mr Christ Okouango.

Pièce n°2 : Aveu de vol rédigé devant l'Adjudant-Chef de Mpita.

Arrête le présent bordereau a deux (2) pièces.

Pointe-Noire, le Mardi 29 Juin 2026

Nicolas ZEIN